AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MAISON DU CITOYEN

Entre.

La Ville de LILLE et sa Commune associée de LOMME représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire de LOMME,

D'une part

Εt

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles « LILLE METROPOLE » dont le siège se situe 198 rue de Lille à Roubaix 59100

D'autre part

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 07 décembre 2011, suivant délibération 2010/110 du 14 octobre 2010 suite à la fusion du CIDFF de Lille avec les CIDFF de Roubaix, Tourcoing et Marcq en Baroeul qui deviennent une seule entité dénommée « CIDFF LILLE METROPOLE » en date du 01 juin 2019

ARTICLE 1: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 10 de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE

Aux fins du présent avenant, les signataires font élection de domicile :

La Ville, à l'Hôtel de Ville, 72 avenue de la République – BP 159 – 59461 Lomme Cedex Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille LILLE METROPOLE

198 rue de Lille 59100 Roubaix

Fait en deux originaux,

A LOMME le

Pour la Ville de LILLE et sa Commune Associée de LOMME Le Maire de LOMME

Monsieur Roger VICOT

Pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille LILLE METROPOLE

Le Président

Monsieur Dany BOURDET